

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2025

### PROCES-VERBAL

L'an 2025, le 5 Mars à 20:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 26/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 26/02/2025.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCAULT Philippe, Mme GALVAO Estelle, M. HARDOUIN Patrick, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, M. MAILLARD Adrien, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MARTINEZ Guillaume, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPERAU Julia

Absents : Mme JOHANET-FOURAGE Marlène

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le quorum est constaté.

Simon VIAL, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Pithiviers, présente la situation du territoire en termes de sécurité.

## FINANCES

### 1) Débat d'orientation budgétaire

Les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent qu'un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. Ce DOB s'appuie sur un rapport et doit permettre aux élus locaux d'avoir une

vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, mais aussi d'appréhender les différents éléments du contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Un échange sur le contexte et l'environnement dans lesquels évolue la CCF paraît important.

Bien que n'ayant pas un caractère décisionnel, cet échange reste un moment privilégié pour discuter des choix à mettre en œuvre. C'est un moment de réflexion permettant à l'équipe intercommunale de déterminer l'évolution de la communauté de communes.

Il permet aux membres du conseil communautaire de disposer d'informations pour préparer au mieux le vote du budget primitif. C'est aussi un moyen d'informer les administrés.

Madame Estelle Galvao : *Les augmentations prévues pour les accueils de loisirs vont s'ajouter à celles pour l'eau et l'assainissement. Cela va faire beaucoup pour les familles.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Est-ce que nous connaissons le pourcentage des familles utilisant les accueils de loisirs par niveau de revenus ?*

Monsieur Thierry Leguet : *Il y a eu un travail d'analyse assez fine qui a été réalisé et présenté en commission. Nous connaissons les moyens financiers des usagers. C'est pourquoi il est proposé de faire porter l'effort de participation financière sur les revenus les plus élevés. Leur part budgétaire consacré à la garde d'enfants est bien inférieur aux revenus modestes. Ceux ayant des revenus plus faibles verront leurs tarifs diminués. C'est un travail qui a été engagé, rien n'est acté.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Les services doivent être financés si nous souhaitons les maintenir. S'il n'y a pas d'augmentation des tarifs aux usagers, il faudra étudier une autre solution par un transfert des moyens des communes vers la Communauté de Communes.*

Monsieur Patrick Hardouin : *C'est effectivement une possibilité, le taux de l'intercommunalité pourrait augmenter et celui des communes baisser. Le contribuable ne subirait pas d'augmentation. Si nous prenons l'exemple du transfert de la cotisation au SDIS, les augmentations ont été prises en charge par le budget de l'intercommunalité et non par celles des communes. De même le développement important des besoins de gardes d'enfants sur le territoire a été supporté par l'intercommunalité. Le risque est de devoir réduire ce service si nous ne trouvons pas de ressources.*

Monsieur le Président : *Je comprends les remarques négatives faces aux perspectives d'augmentation des tarifs. Ce sont des réactions normales. Néanmoins il faut prendre conscience des besoins de financement à venir et du niveau actuel des tarifs eau et assainissement inférieurs aux territoires avoisinants. Ce niveau de tarif ne permet pas de prendre en charge le maintien du niveau de qualité attendue pour répondre aux besoins de la population.*

Monsieur Patrick Hardouin : *On pourrait faire comme beaucoup d'autres territoires, ne pas augmenter les tarifs avant les élections, mais nous sommes en responsabilité et devons assumer nos fonctions et prendre les choses en main pour renouveler les réseaux vieillissants. Il faut aussi expliquer que ce n'est pas le passage en DSP qui est la source des augmentations à venir mais bien le besoin d'entretenir le patrimoine.*

Monsieur Dominique Loiseau : *Il ne faut pas oublier l'impact des augmentations des redevances des agences de l'eau.*

Monsieur Christophe Le Goff : *A-t-on une idée de la durée du lissage dans le temps des augmentations ?*

Monsieur Aymeric Pepion : *Le lissage pourrait s'étendre sur la durée des schémas directeurs entre 10 et 15 ans. Il faudra présenter aux contribuables les besoins d'investissement, nouvelles obligations, sécurisation de l'approvisionnement, sectorisation, recherche de pollution entre autres.*

Monsieur Thierry Leguet : *Peut-on savoir ce qu'est la sectorisation ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Il s'agit de mettre en place un système de comptage des consommations d'eau par secteur afin de connaître plus finement les zones où il y aurait potentiellement des pertes d'eau et de réparer des fuites plus rapidement.*

Monsieur Dominique Loiseau : *Je profite de ce débat pour indiquer que sur la commune de Vennecy l'augmentation de la facture d'assainissement ne sera pas de 25 euros pour une consommation de 100 m<sup>3</sup> mais de 38 euros car le prix de l'assainissement était moins cher sur Vennecy pendant la période de lissage.*

Monsieur le Président remercie Madame Adeline Noue, directrice du service Finances, pour la qualité du travail et sa présentation.

Le conseil communautaire prend acte à l'unanimité des votants du débat d'orientation budgétaire.

## **2) Garantie travaux logements sociaux Loury**

Valloire Habitat a programmé la réhabilitation énergétique de ses logements classés F et G. Cette société prévoit de rénover 5 logements situés rue Toulouse-Lautrec à Loury. Pour cela, elle souscrira deux prêts : 135 000 euros en ÉCO-prêt et 57 685 euros en prêt PAM classique, afin de financer les travaux d'un montant total de 192 685 euros, portant sur l'isolation des combles, l'installation d'une PAC air/eau, le remplacement des radiateurs, la rénovation thermique et hydraulique (RTH) ainsi que la distribution.

Cette société sollicite la Communauté de Communes pour une garantie partielle (20 %) de l'opération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement du prêt.

## **3) Fonds de concours santé Loury**

La commune de Loury souhaite acquérir un terrain et construire un bâtiment pour accueillir des professionnels de santé. Ce bâtiment, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>, comportera 8 salles destinées à accueillir jusqu'à 5 kinésithérapeutes ainsi que d'autres praticiens ou personnels associatifs.

Il a pour ambition d'accueillir :

- Des kinésithérapeutes

- Des professionnels paramédicaux (orthoptiste, diététicien, entre autres)
- Une association d'aide à domicile

Le coût de l'opération est estimé à 1 041 885,57 €.

Mise à jour du coût prévisionnel du projet :

Nature des dépenses	Montant HT
<b>Acquisition foncière</b>	163 721.07 €
<b>Maîtrise d'œuvre / études</b>	<b>Etude de faisabilité</b> 2 500.00 €
	<b>Intervention géomètre</b> 1 422.00 €
	<b>Contrôle technique</b> 7 245.00 €
	<b>CSPS</b> 8 000.00 €
	<b>Etude géotechnique</b> 5 000.00 €
	<b>Maîtrise d'œuvre</b> 63 997.50 €
<b>Travaux</b>	785 000.00 €
<b>Alea</b>	5 000.00 €
	<b>1 041 885.57 €</b>

Monsieur Aymeric Pépion : *Il me semble que les frais de maîtrise d'œuvre n'étaient pas intégrés au calcul des fonds de concours « santé ».*

Monsieur le Président : *Nous allons vérifier ce critère. Je propose de soumettre néanmoins l'attribution de ce fonds de concours à la mairie de Loury. Dans le cas où il s'avérerait que les frais de maîtrise d'œuvre ne doivent pas être pris en charge, nous reviendrons vers le conseil communautaire pour ajuster le montant.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à la commune de Loury un fonds de concours de 10 %, soit 104 188 euros, pour financer cet équipement destiné à l'accueil des professionnels de santé.

## **CYCLE DE L'EAU**

### **4) Tarifs Assainissement Non Collectif**

La CCF a signé un marché pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif. Ce marché est revalorisé tous les ans. En contrepartie, la CCF refacture ces coûts aux usagers avec une marge de 20 € TTC pour couvrir les frais de fonctionnement du service. Ainsi, les nouveaux tarifs liés à l'actualisation du marché d'entretien seraient les suivants :

SPANC		tarifs 2024	tarifs 2025
Entretien de base des ANC	Campagne	167,00 €	168,00 €
	Hors campagne	227,00 €	230,00 €
	Week-end	331,00 €	335,00 €
Plus-value pour tuyau supérieur à 50m. Par 10m	Campagne	5,00 €	5,00 €
	Hors campagne	5,00 €	5,00 €
	Week-end	5,00 €	5,00 €
Plus-value pour fosse supérieur à 3000L. Par tranche de 1000L	Campagne	17,00 €	17,00 €
	Hors campagne	20,00 €	20,00 €
	Week-end	34,00 €	35,00 €
Déplacement sans prestation possible	Campagne	53,00 €	53,00 €
	Hors campagne	101,00 €	103,00 €
	Week-end	141,00 €	144,00 €
Dégagement des ouvrages " 40 cm maxi " forfait (par heure)	Campagne	87,00 €	89,00 €
	Hors campagne	122,00 €	125,00 €
	Week-end	183,00 €	188,00 €

Il est précisé que les coûts du marché pour les contrôles n'ont pas été actualisés à ce jour. Ainsi, les tarifs de la délibération en vigueur perdurent.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les tarifs ci-dessus pour le SPANC.

Ces tarifs seraient valables à compter du 15 mars 2025.

## **HABITAT**

### **5) Délégation de décision au Président**

La Communauté de Communes de la Forêt est amenée, dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU, à attribuer des subventions pour la rénovation des logements. Ces attributions sont récurrentes et résultent d'un processus décisionnaire déjà validé.

Il est donc proposé que le conseil communautaire donne délégation au Président pour attribuer ces aides, en vertu des articles L.5211.10, L.5211-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de compléter la liste suivante :

- Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financements correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires, pour des montants inférieurs à 50 000 € H.T.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée lorsque le montant est inférieur à 20 000 € H.T. et si les crédits sont prévus au budget.
- Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Signer les conventions qui n'ont pas d'incidence budgétaire en dépense.
- **Attribuer les aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre des dispositifs OPAH et OPAH-RU.**

Le conseil communautaire décide de donner délégation au Président pour en matière de décision pour les attributions des aides dans le cadre des dispositifs OPAH et OPAH-RU.

## **6) Convention ADIL – Pacte territorial dérogatoire**

Par délibération en date du 13 novembre 2024, le conseil communautaire s'était engagé à signer un pacte territorial avec l'État et la Région Centre Val de Loire, pour porter l'animation du dispositif France Renov'. Depuis cette date, des contraintes importantes sont apparues pour permettre d'obtenir des aides FEDER.

Il apparaît donc opportun de laisser, de manière dérogatoire, l'ADIL porter le pacte territorial. La Communauté de Communes devra signer une convention avec l'ADIL qui se chargera :

- De l'animation et du conseil
- De la sollicitation du FEDER

L'ADIL assurera notamment une permanence par mois sur le territoire.

En contrepartie, la Communauté de Communes versera une contribution à l'ADIL correspondant au reste à charge, soit 0,105 € par habitant, soit 1 824 € par an. La convention durera un an et pourra être reconduite sans dépasser trois ans.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

## **MOBILITE**

### **7) Délégation de compétence covoiturage**

Le Schéma Directeur des Mobilités élaboré par la Communauté de Communes, visant à réduire l'autosolisme, préconise de mettre en place une incitation de l'usage du covoiturage par une prise en charge du cout des trajets du covoituré.

La commission solidarité et les membres du Bureau ont étudié un partenariat avec un opérateur de covoiturage et proposent une prise en charge des trajets selon les modalités ci-dessous :

- Prise en charge à partir de 4 km jusqu'à 50 km
- Ne pas prendre en charge les trajets à l'intérieur d'une même commune
- De 4 à 15 km : 1,50 €
- De 15 à 30 km : 0,10 €/km
- De 30 à 50 km : 3 €
- Gratuité sur 2 ans pour le lancement

Actuellement le nombre mensuel de trajets est de 180. L'objectif est de passer à 625 trajets mensuels en cas de gratuité.

Le coût annuel maximum est estimé à 26 479 €.

Les subventions pourraient s'élever à 19 608 € et ramener le reste à charge à 6 871 € soit un ratio de subvention CC Forêt de 0,90 € par trajet.

Cette compétence est de la responsabilité de la Région Centre Val de Loire en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il convient de demander une délégation afin de pouvoir l'exercer pour le financement du covoiturage.

Monsieur Philippe Foucault : *Je ne suis pas favorable à cette action. Nous avons déjà financé le système Rézopouce qui ne fonctionne pas. J'estime que cette dépense n'est pas pertinente d'autant que nous recherchons des économies.*

Monsieur le Président : *Il est vrai que c'est une dépense supplémentaire mais c'est une démarche vertueuse vis-à-vis de l'environnement.*

Monsieur Philippe Foucault : *C'est à la Région Centre Val de Loire de mettre des moyens supplémentaires dans les transports en commun. Nous demandons depuis longtemps un bus supplémentaire sans gain de cause.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Cette solution peut aussi être une solution pour résoudre les difficultés de déplacement des actifs. A 5 heures du matin il n'y a pas de car.*

Monsieur Bernard Lafforgue : *Quelle sera la durée du contrat ?*

Monsieur le Président : *Le contrat est d'une durée d'un an minimum. Nous pourrons essayer sur une année et reconduire par la suite. Nous avons l'exemple de la communauté de communes des Terres Val de Loire dont les trajets en covoiturage ont fortement augmenté suite à la mise en place d'une incitation financière.*

Madame Christine Chamblet : *Qui a fixé les objectifs ?*

Monsieur le Président : *C'est l'opérateur qui s'appuie sur les retours d'autres territoires.*

Monsieur Adrien Maillard : *Il est à noter que si le service n'est pas utilisé, le coût pour la communauté de communes sera inférieur. Il s'agit donc d'une estimation financière maximale.*

Le conseil communautaire décide, à la majorité, 26 voix pour et 2 abstentions Monsieur Dauvillier et Monsieur Foucault :

- D'approuver la mise en place d'une participation financière du covoiturage en contractualisant avec un opérateur
- De solliciter la délégation de cette compétence auprès de la Région Centre Val de Loire

## **8) Demande de subvention financement covoiturage**

Afin de financer la prise en charge du cout des trajets des covoiturés, il est possible de solliciter un financement auprès de :

- Etat - Fonds Verts à 50%
- Région Centre à 30%

Dépenses TTC		Recettes	
Opérateur	11 479 €	Autofinancement	6 871 €
Incitatif financier	15 000 €	Etat - Fonds Vert (50% sur HT)	12 238 €
		Région (30 % sur HT)	7 370 €
TOTAL	26 479 €	TOTAL	26 479 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions.

## **TRAVAUX**

### **9) Attribution marché espaces verts**

Le marché d'entretien des espaces verts arrive à échéance en avril 2025 et il convient de passer un nouveau contrat.

Suite à l'appel d'offre, la commission d'examen des offres s'est réunie le 3 mars 2025 pour donner son avis sur l'attribution du marché.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise Eric Dunou.

### **10) Attribution marché VMC Chauffage**

Actuellement plusieurs contrats pour gérer la maintenance des systèmes de chauffage et de traitement coexistent en fonction des bâtiments.

Il est proposé de n'avoir plus qu'un seul prestataire pour :

- Faciliter le traitement administratif des contrats et n'avoir qu'un seul interlocuteur
- Améliorer l'entretien des équipements en harmonisant vers le haut les attendus en termes de qualité
- Obtenir un meilleur prix

Suite à l'appel d'offre, la commission d'examen des offres s'est réunie le 3 mars 2025 pour donner son avis sur l'attribution du marché.

Le conseil communautaire décide à la majorité 25 voix pour et une abstention M. Foucault, d'attribuer le marché à l'entreprise Molière.

## **11) Attribution marché de sobriété énergétique**

La Communauté de Communes de la Forêt s'est inscrite dans un projet d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Ce plan prévoit que la collectivité mène des actions visant à réduire sa production de CO<sub>2</sub> et son impact environnemental.

En parallèle, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire est entré en vigueur en octobre 2019. Tous les bâtiments existants, privés ou publics, qui accueillent une activité tertiaire sur 1000m<sup>2</sup> ou plus sont concernés. Ce décret pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments par rapport à une année de référence de : 40% (2030) ; 50% (2040) ; 60% (2050).

Face à ces objectifs, la Communauté de Communes et plusieurs communes ont décidé de constituer un groupement de commande afin de passer un marché avec un bureau d'étude pour :

- Réaliser des audits énergétiques en vue d'élaborer des fiches actions pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments
- Accompagner la démarche pour répondre aux exigences du Décret Tertiaire
- Etudier les opportunités de mettre en place des énergies renouvelables sur les bâtiments

Suite à l'appel d'offre, 8 sociétés ont répondu, Bureau Veritas ; BSE ; ELAN ; BL Evolution ; CDC Conseil ; E Demain ; QCS services Quardina et Energio.

Monsieur Aymeric Pépion : *C'est un marché à bons de commande, les communes seront libres de passer ou non une commande.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir la société Energio qui a été classée 1<sup>ère</sup> par la Commission d'Examen des Offres.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12) Gratification stagiaire**

Un besoin ponctuel de vacance de poste sur une période de plusieurs mois se présente à la crèche de Neuville-aux-Bois sur le poste d'Educateur de Jeunes Enfants. En parallèle une étudiante ayant déjà travaillé pour la CCF au service enfance nous adresse une candidature pour un stage long, afin d'obtenir ce même diplôme. Le besoin de la collectivité et du service correspond donc à cette candidature.

#### Qu'est-ce qu'un stage ?

Selon le Code de l'éducation, un stage est une période temporaire d'immersion en milieu professionnel. Il offre aux élèves et étudiants l'opportunité de développer des compétences pratiques et de mettre en pratique les connaissances acquises au cours de leur formation, en vue d'obtenir un

diplôme ou une certification, et de faciliter leur insertion professionnelle. Cette période doit être régie par une convention signée entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

#### Le stagiaire peut-il percevoir une gratification durant son stage ?

La gratification varie en fonction de la situation du stagiaire. Si l'élève ou l'étudiant est en stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale, il n'est pas considéré comme un salarié de l'entreprise.

Il ne perçoit ni salaire, ni rémunération, ni indemnité. Cependant, une gratification lui est versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée de son stage dépasse :

- Deux mois consécutifs (soit 44 jours à raison de 7 heures par jour) ;
- Ou à partir de la 309e heure de stage, même si celui-ci est non continu.

#### Comment la durée de présence en stage est-elle calculée ?

Pour calculer le montant de la gratification, l'organisme d'accueil doit comptabiliser le nombre d'heures de présence effective que le stagiaire a effectuées durant son stage.

#### Quel est le montant minimum de la gratification de stage ?

Le montant de la gratification doit être mentionné dans la convention de stage. Le taux horaire minimum de la gratification est de **4,35 € par heure de stage**, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (**29 € x 0,15**).

#### Les organismes publics doivent respecter le minimum légal de gratification pour éviter la requalification en contrat de travail.

Le montant horaire étant le montant minimum soit 4,35 €, nous sommes donc exonérés des cotisations sociales suivantes (CSG : Contribution sociale généralisée et CRDS : Contribution pour le remboursement de la dette sociale).

Voici le coût de la stagiaire que nous souhaitons accueillir sur la crèche de Neuville aux Bois :

<b>Total heures</b>	665
<b>Total jours</b>	95
<b>Taux horaire</b>	4.35€
<b>Total gratification</b>	<b>2892.75€</b>

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe la gratification proposée.

#### 13) Emploi saisonnier Aquanova et service eau

- La relève des compteurs eau n'est pas lissée dans le temps et nécessite un renfort sur une période allant de 2 à 3 mois d'avril à juin. Ce besoin est d'autant plus prégnant cette année que les usagers de la commune de Loury sont intégrés au service public géré par la Communauté de Communes. Cet emploi saisonnier peut permettre également de libérer des agents pour l'exécution et l'internalisation de travaux bâtimentaires et d'espaces verts.

- La gestion du centre aquatique Aquanova, nécessite la création d'emplois saisonniers pour la bonne organisation du service pendant la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « équipement aquatique » pour l'accueil des usagers pour la période du 15 juin au 1er septembre 2025.

Pour ces besoins il peut être fait appel à du personnel saisonnier par application des dispositions de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions de l'article visé ci-dessus.

Au maximum :

- 6 emplois à temps complet ou non-complet pour exercer les fonctions de surveillant de baignade correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives. Ces agents devront disposer des diplômes requis.

- 5 emplois à temps complet ou non-complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil chargé de l'encaissement et de la vente, correspondant au grade d'adjoint administratif.

- 1 emploi à temps non-complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique.

- 1 emploi à temps complet pour exercer les missions d'agent de relève pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 aout 2025.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades visés ci-dessus et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **14) Désignation de représentants aux organismes extérieurs**

Suite au renouvellement du conseil municipal de Villereau plusieurs représentants aux organismes extérieurs doivent être désignés. Il a été demandé à la commune de Villereau de proposer des conseillers municipaux.

Vous trouverez ci-dessous la liste des postes à pourvoir et les conseillers proposés par la commune.

- SIRTOMRA :

1 Titulaire : Adrien MAILLARD  
1 Suppléant : Julien MOYON

- PETR :

1 Titulaire : Adrien MAILLARD  
1 Suppléant : Simone HERVOUET

- SIVU du Nan :

1 Suppléant : Jean Jacques CAMUS

- SMORE :
  - 1 Titulaire : Claude FONTVERNE
  - 1 Suppléant : Simone HERVOUET

Le conseil communautaire procède à la désignation de représentants au sein des organismes extérieurs.

Les candidats proposés sont élus à l'unanimité.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Dominique Loiseau : *Dans le cadre de l'étude zonage d'assainissement, suite à l'étude menée par la société Altereo, nous demandions par lettre recommandée à l'adresse de la communauté de communes en novembre 2024 une réunion publique à Vennecy afin d'expliquer aux habitants des hameaux qui représentent 76 habitations, que le réseau d'assainissement collectif ne sera pas étendu. Nous sommes toujours en attente d'une réponse officielle et d'une date. Nous demandons la tenue de cette réunion publique avant la fin juin 2025.*

Monsieur le Président : *Le zonage n'est toujours pas finalisé et n'a pas encore été validé par le conseil communautaire. En conséquence, nous ne pouvons pas présenter ce zonage à la population tant que son approbation n'a pas été obtenue. Nous avons relancé le bureau d'étude pour permettre de finaliser le zonage. Si cela est possible, une réunion publique sera organisée en juin 2025.*

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance

Le Président

